



Kathleen Côté, CRHA, CRSP

DESS en SST
Conseillère en SST

Prévenir les chutes : une formule gagnante!

Selon l'Association des commissions des accidents du travail du Canada, il y aurait, chaque année, des dizaines de milliers de travailleurs qui se blessent au travail soit en glissant, en trébuchant ou en tombant. Au Québec, c'est le secteur de la construction qui a le nombre le plus élevé d'accidents reliés aux chutes de hauteur. Par contre, les secteurs commerce, autres services commerciaux, transport et entreposage et administration publique suivent de près. Éliminer (ou réduire) le risque de chutes permet de préserver la santé et l'intégrité physique des travailleurs, en plus de diminuer les impacts financiers d'un accident du travail. Pour un employeur, il s'agit donc de saisir cette opportunité de prévention contre les chutes et de remplir ses obligations.

1. Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC). *Statistiques des accidents professionnels au Canada, 2015*, [en ligne] www.awcbc.org (juillet 2015)

2. CNESST, direction des communications et des relations publiques. *Répartition des lésions professionnelles inscrites et acceptées de 2012 à 2016 selon le secteur d'activité pour les chutes à un même niveau et de niveau inférieur*, mai 2017.

En 2015, parmi les genres d'accidents rapportés au Canada, les chutes ont représenté 19 % des lésions professionnelles acceptées au pays (accidents dits avec perte de temps). En effet, sur un total de 232 629 réclamations acceptées, 44 739 étaient directement reliées aux chutes¹. Selon la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), on comptait 12 024 accidents acceptés liés aux chutes en 2015 (tous les secteurs d'activité confondus)². Par conséquent, 26,9 % des réclamations acceptées reliées aux chutes au Canada concernent le Québec. Les principaux secteurs touchés par les chutes sont *bâtiment et travaux publics*, *administration publique*, *commerce*, *autres services commerciaux* et *transport et entreposage*.

local par camion de marchandises diverses. Le secteur *administration publique* comprend, quant à lui, les municipalités.

QU'EST-CE QUE GLISSER ET TRÉBUCHER?

On parle de glissade lorsqu'il y a peu (ou pas) de frottement ou d'adhérence entre les chaussures et la surface de marche (pas assez de traction). Bref, lorsque vous glissez, vous basculez. Quant au trébuchement, il survient lorsque votre pied heurte un objet et que vous perdez l'équilibre. En trébuchant, vous tombez dans le sens de votre mouvement.

QU'EST-CE QUE TOMBER?

Les chutes de même niveau surviennent quand le mouvement de la personne a entraîné une perte d'équilibre et que le point de contact à la fin de la chute était au même niveau ou au-dessus de la surface où se trouvait la personne au début de la chute⁴. Des exemples de chutes de même niveau : chute sur le plancher – sur un passage ou sur une autre surface – et chute sur ou contre des objets. On convient donc que glisser et trébucher sont des façons de tomber au même niveau.

Il y a lieu de préciser qu'il y a également les chutes dites à un niveau inférieur, qui sont également une façon de tomber. La chute à un niveau inférieur survient quand le mouvement de la personne a entraîné une perte d'équilibre et que le point de contact à la fin de la chute était plus bas que la surface où se trouvait la personne au début de la chute⁵. Des exemples de chutes à un niveau inférieur : chute d'une échelle, d'un escabeau, dans un escalier ou dans des marches, d'une plateforme, d'un échafaudage, d'un quai de réception des marchandises, etc.

BLESSURES RÉSULTANT DES CHUTES DANS SON ENSEMBLE

Les chutes sont responsables de plusieurs décès chaque année au Québec. Pour 2016, la CNESST a rapporté 11 décès liés aux chutes à un niveau inférieur et quatre autres reliés aux chutes au même niveau. *A priori*, si les chutes au même niveau peuvent sembler banales, il y a risque de blessure à la tête (commotion cérébrale) et, concernant les chutes à un niveau inférieur, il y a aussi le risque de s'empaler (sur une clôture, par exemple). Outre les décès, on dénombre également de nombreux cas d'invalidité. Pour les autres blessures plus fréquentes, la table des conséquences moyennes des lésions professionnelles, en termes de durée de consolidation, indique, par exemple, pour une entorse à la cheville, une durée moyenne estimée à trois semaines. Pour le même siège de lésion, une fracture, quant à elle,

3. Idem à 2.

4. Définition : www.csst.qc.ca/prevention

5. Idem à 4.

Le secteur d'activité *bâtiment et travaux publics* fait référence au secteur de la construction selon la classification statistique de la CNESST. Le secteur *commerce* comprend le commerce de détail, les concessionnaires automobiles et la vente en gros des poids lourds, tracteurs routiers et autobus, par exemple, alors qu'*autres services commerciaux* comprend les restaurateurs, les coiffeurs et l'industrie du spectacle. Le secteur *transport et entreposage* comprend, entre autres, les activités d'exploitation d'installation d'entreposage à forfait de marchandises diverses et le transport

Tableau 1 – Principaux secteurs d'activité touchés au Québec en fonction du type de chute de 2012 à 2016³

Principaux secteurs touchés	Chute à un niveau inférieur					Chute au même niveau				
	2016	2015	2014	2013	2012	2016	2015	2014	2013	2012
Bâtiment et travaux publics	554	623	690	726	638	404	400	458	425	445
Administration publique	181	260	241	280	241	522	525	563	539	496
Commerce	462	565	563	612	545	1021	1054	1114	1004	890
Autres services commerciaux	471	565	539	520	513	1160	1282	1110	1156	1118
Transport et entreposage	283	366	364	389	370	530	556	542	455	410

est établie à 14 semaines alors que, pour une contusion, à une semaine (voir tableau 2). Pensez-y! Avez-vous vraiment les moyens de perdre votre travailleur pour une durée de 14 semaines?

Tableau 2 – Gravité des principales blessures⁶

Gravité	Blessures type
Critique	<ul style="list-style-type: none"> • Fracture • Rupture ou déchirure de tendon
Majeure	<ul style="list-style-type: none"> • Entorse • Tendinite, bursite
Mineure	<ul style="list-style-type: none"> • Contusion des tissus mous • Ecchymose

CAUSES IMMÉDIATES ET MOYENS DE PROTECTION

Le tableau 3 présente les principales causes immédiates, selon les types de chutes, et leurs différents moyens de prévention associés. Bien que cette liste ne soit pas exhaustive, reste que le superviseur doit s'assurer que les lois, les règlements et les normes en vigueur s'appliquant au secteur d'activité et au lieu de travail sont respectés. Ceci sous-entend, bien sûr, que le superviseur soit appuyé par l'organisation et par la haute direction dans ses fonctions.

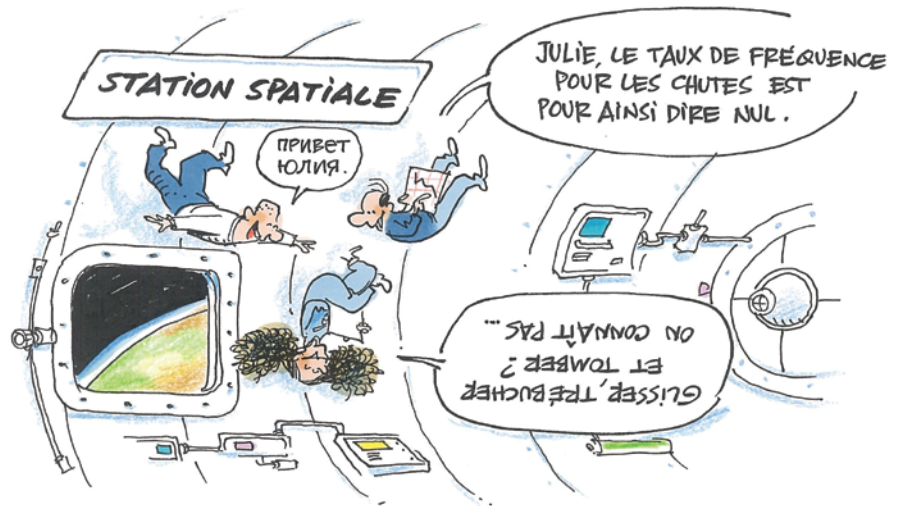


Tableau 3 – Principales causes immédiates selon les types de chutes et leurs moyens de protection⁷

Type	Causes immédiates principales	Moyens de prévention
Glissade	<ul style="list-style-type: none"> • Frimas ou neige • Glace noire ou visible • Cire présente sur le plancher • Huile ou autres déversements • Eau ou présence d'humidité • Surfaces lisses et froides • Tapis lâche qui n'est pas correctement fixé au plancher • Plancher encombré par petites pièces (ex. : clous ou présence de gravier) • Type de surface de plancher (ex. : céramique) • Type de matériel de plancher (ex. : surface métallique d'un camion-benne) 	<ul style="list-style-type: none"> • Prenez le temps de bien monter ou descendre de votre véhicule, par exemple. • Soyez conscient de votre environnement de travail (éclairage, météo, heure de la journée, etc.). • Épandez des absorbeurs, du sel ou du sable, selon la condition. • Ajoutez des bandes antidérapantes au besoin (pour les marches d'escalier ou les surfaces glissantes pour se rendre à la cabine de l'opérateur). • Faites de plus petits pas plutôt que de grandes enjambées. • Gardez une main libre pour tenir les mains courantes, les échelles, l'escalier ou toute autre rampe (trois points d'appui).
Trébuchement	<ul style="list-style-type: none"> • Tapis mal fixés • Surfaces et sols inégaux • Encombrement des lieux de travail (présence de boyaux d'air comprimé au sol, présence de rallonges électriques non fixées, etc.) • Tiroirs de cabinets laissés ouverts 	<ul style="list-style-type: none"> • En plus des éléments susmentionnés, inspectez régulièrement votre milieu de travail. • Assurez-vous que les boyaux et les câbles (comme de soudage) ne dérangent pas les zones de circulation. • Suspendre les fils ou les cordons si possible. • Entrez le matériel et l'équipement à un endroit prévu à cette fin.
Chutes de niveau inférieur	<ul style="list-style-type: none"> • Sauter d'une plateforme, d'une échelle ou d'un équipement en mouvement • Tomber d'une échelle (ou d'un escabeau) • Tomber d'un échafaudage installé de façon non conforme • Mauvaise opération ou bris d'un équipement, comme une plateforme volante • Présence d'un trou dans le plancher (trou ouvert) • Absence de garde-corps ou garde-corps non conforme installé sur un toit ou une mezzanine, par exemple • Négliger de s'attacher dans une nacelle et se déplacer avec sur une surface inclinée ou dénivelée 	<ul style="list-style-type: none"> • Planifiez le travail en hauteur à effectuer AVANT le début des travaux pour évaluer les besoins (ÉPI, plan de sauvetage, etc.). • Conformez-vous aux codes, aux normes et aux règlements en vigueur concernant la hauteur de travail. • Analysez les risques présents dans votre environnement de travail immédiat. • Couvrez les trous et signalez-les (par exemple, installez du contre-plaqué et indiquez, sur cette planche, « Danger » pour aviser les collègues). • Inspectez quotidiennement vos équipements et assurez-vous qu'ils sont installés sécuritairement et conformes aux normes et aux bonnes pratiques du milieu AVANT d'y travailler. • Inspectez quotidiennement vos équipements de protection contre les chutes. • Pour des travaux de nature complexe et à haut risque, consultez un spécialiste pour vous aider à établir des méthodes de travail sécuritaires.

6. CNESST. *Orientations en imputation*, 2017. Pour le présent texte, nous avons émis l'hypothèse portant sur des blessures survenues exclusivement aux membres inférieurs et selon la durée estimée de la consolidation émise par les orientations de la Commission.

7. Enform, The Safety Association for Canada Upstream Oil and Gas Industry, *Le travail sécuritaire – Guide du travailleur – Glisser, trébucher ou tomber*, Édition 2.0, aout 2011, émis en 2003.

PORTER LES BONNES CHAUSSURES

L'article 344 du RSST stipule que le port de chaussures de protection est obligatoire pour tout travailleur exposé à des risques de blessure aux pieds.

Il est aussi spécifié que les chaussures doivent être conformes à la norme CSA-Z195-02. En outre, le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail recommande que les chaussures de protection soient choisies en fonction des risques présents dans le milieu de travail et de se reporter à la norme CSA Z195.1-F16. En effet, cette dernière cite les lignes directrices relatives à la sélection, à l'entretien et à l'utilisation des chaussures de protection. Cette norme aide également les utilisateurs de chaussures de protection et les employeurs à sélectionner correctement les chaussures de protection les plus efficaces pour leurs tâches et leur milieu de travail respectifs.

Le port de chaussures ou de bottes de sécurité peut éviter plusieurs accidents reliés aux chutes. Règle générale, il est plus facile de parler de bottes de sécurité à semelle antidérapante pour le domaine de la construction ou pour le secteur industriel (en zone production, entrepôt, garage, etc.), mais qu'en est-il pour le personnel de bureau? Pourtant, chaque année, des accidents avec perte de temps impliquant le personnel de bureau sont déclarés à la CNESST.

Pour ces motifs, il serait avisé d'intégrer, dans vos politiques de protection des pieds, la notion de chaussures convenables pour circuler non seulement dans l'usine, mais également dans le stationnement et dans les bureaux, été comme hiver. On devrait également considérer le confort des chaussures, notamment autour de la cheville et du talon, dans les critères de sélection. Pour les superviseurs de premier niveau, des vérifications périodiques devraient être effectuées pour

s'assurer que les travailleurs portent leurs chaussures (bottes) de sécurité. Portez une attention sur le fait que les bottes devraient être correctement lacées jusqu'à la cheville. Vous pourriez également exiger le remplacement de toutes chaussures (bottes) en mauvais états, usées ou défectueuses.

TENUE DES LIEUX

L'inspection du milieu de travail est un moyen de prévention simple et efficace pour prévenir les chutes. À cet égard, plusieurs entreprises et organismes ont développé différents outils pour faciliter les inspections du lieu de (voir tableau 4). Peu importe l'outil utilisé, le principe reste le même : tenir les lieux propres et en ordre. Cela inclut qu'il n'y ait aucune obstruction des corridors et des allées de circulation (une tolérance zéro est requise concernant les voies et les sorties d'urgence), que les déchets et les débris soient disposés dans un endroit désigné et que les locaux soient propres. De plus, les fils ou cordons électriques devraient être suspendus ou arrimés, les tapis bien ancrés au sol, les tiroirs et les autres classeurs fermés. Les petits déversements devraient être nettoyés immédiatement (si ceci ne compromet pas la sécurité du travailleur) et l'éclairage devrait être adéquat dans les zones de circulation et de travail.

CONCLUSION

En conclusion, les chutes engendrent une part importante des coûts des lésions professionnelles acceptées au Québec. Pourtant, plusieurs accidents pourraient facilement être évités par la mise en place de mesures correctives et préventives simples et efficaces. De plus, il existe plusieurs outils à la disposition des gestionnaires pour prévenir les chutes en milieu de travail. Demeurer vigilant et corriger les situations rapidement, voilà des atouts de plus dans votre jeu!

Tableau 4 – Source : Centre canadien en hygiène et de sécurité au travail⁸

Inspecteurs :		Date :		
		(O) Satisfaisant		
		(X) Intervention nécessaire		
		Emplacement	État	Remarques
Entreposage et expédition				
Les plates-formes, les butoirs, les escaliers et les marches sont-ils en bon état?				
Les appareils d'éclairage sont-ils en bon état?				
Les aires de travail sont-elles propres et bien entretenues?				
Les matériaux entreposés sont-ils bien empilés et bien espacés?				
Les outils sont-ils rangés à leur place?				
A-t-on prévu des contenants de métal pour les chiffons huileux et les déchets?				
Les planchers sont-ils exempts de flaques ou de coulures d'huile?				
Dispose-t-on d'un absorbant approprié pour nettoyer les flaques et les coulures d'huile?				
Est-ce que tous les produits inflammables et combustibles sont entreposés de manière adéquate? Par exemple, les produits appartenant à la catégorie I (selon le code de la NFPA ou votre code local de prévention des incendies) sont-ils entreposés dans des immeubles approuvés à cette fin ou à l'extérieur de l'entrepôt?				
Rampes de chargement et de déchargement				
Les marches, garde-fous et rampes escamotables des plates-formes surélevées sont-ils en bon état?				
Les tuyaux et les conduits sont-ils en bon état et exempts de fuite?				

8. CCHST. Liste d'inspection – Aide-mémoire pour les manufacturiers [en ligne]. [www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/list_mft.html] (juillet 2017)